



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 03 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER		X	Jean-Claude RAFFIN
	Christian SIMON	X		
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Humberto FERNANDES est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Humberto FERNANDES pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 03 mai 2023.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 05 avril 2023

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2023.

Le Conseil communautaire,

Après prise en compte des remarques émises sur le projet de PV par Messieurs Jacques ARNOUX (modalités de fixation de la taxe GEMAPI) et François CAMBERLIN (missions attendues de l'office de tourisme HMV dans le cadre de la procédure de Zone Spéciale de Carrières),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2023.

❖ Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 05 avril 2023

07	Attribution marchés de travaux Bike Park des Marmottons – La Norma lots 1, 2 et 3	Lot 1 : 16 560.00 TTC Lot 2 : 10 200.00 TTC Lot 3 : 6 770.04 TTC
08	Convention commune de Fourneaux / CCHMV mise à disposition agent technique - entretien des locaux CCHMV : cinéma et Maison cantonale	
09	Demande de subvention Région AURA – Conception carte papier valorisant le chemin du petit bonheur	Dépense subventionnable maximum de 13 000 euros.
10	Nouvel accord de mission à compter du 1 ^{er} avril 2023 – prestations consultance architecturale Catherine SALOMON – PELEN (contrat en direct, suppression portage salarial)	

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute-Maurienne**

Madame Denise MELOT, présente à l'assemblée générale du GIDA, dresse le compte-rendu de la réunion et notamment le point abordé en séance en matière d'impact du projet de ZSC sur les terres agricoles. Elle précise que Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean de Maurienne était présent à la réunion.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » dresse le compte-rendu de la dernière séance du conseil d'administration tenue le 24 avril dernier.

Il fait un bilan sommaire de la saison d'hiver 2022/2023 et des travaux en cours : projets de régularisations sur les années 2020 à 2023 en matière de TVA et de taxe sur les salaires à la suite du contrôle fiscal et programmation rencontre du cabinet comptable, salon ALPIPRO (thématiques prépondérantes de la mobilité décarbonée, de la transition énergétique et de la mobilisation des hébergements).

Maurice BODECHER souligne que le travail entre les structures CCHMV et Office de tourisme HMV en matière de culture/patrimoine est désormais plus fluide.

Il expose que l'inauguration des aménagements du chemin du petit bonheur est programmée le 04 juillet prochain.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, fait un point d'étape sur les dossiers en cours traités par le SPM : cadastre solaire consultable désormais en ligne, SCoT (prescription de la révision et jugement sur le fond), programmation assemblée générale de Maurienne tourisme en vue de la dissolution de l'association.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Stéphane BOYER s'interroge sur sa participation aux séances du comité syndical. La délibération du conseil communautaire de désignation des membres en 2020 sera adressée à Stéphane BOYER.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le CR de la dernière séance du Conseil d'administration en date du 06 avril dernier.

Le CR est joint au présent PV.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Conventions/contrats**

Partenariat pour la redynamisation de Modane et Fourneaux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain autour des enjeux du commerce et de l'habitat

- Convention CCHMV – communes de Modane et Fourneaux

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que les communes de Modane, Fourneaux et la CCHMV sont signataires depuis le 29 mars 2023 d'une convention-cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation Rurale (ORT) qui vise à mobiliser les partenaires et leurs ressources autour d'un projet d'ensemble structurant, et « faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire vivant à l'année, dont le développement durable et raisonné permet d'offrir une qualité de vie exceptionnelle à ses habitants et ses visiteurs ».

Pour y parvenir, le programme détaille 4 orientations stratégiques :

- 1- Améliorer l'attractivité résidentielle de l'agglomération
- 2- Insérer Modane-Fourneaux, villes transfrontalières, dans la destination Haute Maurienne Vanoise
- 3- Conforter une activité économique productive, transfrontalière et scientifique
- 4- Assurer la transition énergétique du territoire et l'adaptation aux changements climatiques.

L'offre de logements et l'offre commerciale contribuent largement à cette ambition et à l'amélioration du cadre

de vie et de l'attractivité résidentielle. Par la mise en œuvre de leurs compétences respectives, la communauté de communes et les communes y contribuent conjointement.

Conformément à la convention-cadre qui précise les modalités d'animation et de gouvernance du programme et de son plan d'actions, la CCHMV et les communes de Modane et Fourneaux se sont rapprochées pour préciser les modalités de mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions relatives à l'habitat et au commerce, et plus globalement des actions d'amélioration du cadre de vie, afin d'assurer la cohérence de leurs interventions et l'efficacité de l'action publique.

Le projet de convention a pour objet de fixer les conditions d'animation, de gouvernance, et de mise en œuvre des actions en lien avec l'attractivité résidentielle, en particulier :

- Le soutien et la dynamisation du tissu commercial,
- Le traitement de la vacance des logements, l'accompagnement à la rénovation du bâti existant et l'installation de nouveaux habitants.

Le projet de convention précise en particulier les modalités de mises en œuvre des fiches-actions :

- 3- Traiter la vacance des logements, accompagner la rénovation, favoriser l'installation
- 7- Traiter la vacance et le mitage commercial
- 8- développer l'animation commerciale

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat, à conclure entre la CCHMV et les communes de Modane et Fourneaux, pour la redynamisation de Modane et de Fourneaux dans le cadre du programme Petites Villes de Demain autour des enjeux du commerce et de l'habitat ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le projet de convention.

Convention d'objectifs et de moyens

- CCHMV / communes de Modane et Fourneaux / Groupement des professionnels du canton de Modane (GPCM)

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, rappelle à l'assemblée que par l'adhésion des communes de Modane et Fourneaux et de la CCHMV au programme Petites Villes de Demain, les trois structures ont reconnu la nécessité de conforter le rôle de bourg-centre de Modane-Fourneaux et de lutter contre les signes de dévitalisation.

Le diagnostic du tissu commercial conduit par la CCI de la Savoie avec l'appui des partenaires du programme a montré l'importance du commerce dans la dynamique des centres-bourgs, les achats constituant le premier motif de fréquentation de ces derniers, mais a aussi identifié ses fragilités (âge des commerçants et besoin de renouvellement, vacance commerciale...).

Par la signature de la convention-cadre le 29 mars 2023, les partenaires ont reconnu en particulier le rôle de l'animation commerciale dans la dynamique du centre-ville et des actions du GPCM dans l'attractivité commerciale et résidentielle, avec deux fiches-actions afférentes.

La CCHMV, compétente en matière de politique locale du commerce, - dans la mesure où les actions servent le territoire ou une majorité de commerces -, et les communes de Modane et Fourneaux, compétentes dans tous les autres domaines touchant le commerce sur leur périmètre (urbanisme, entretien des voiries, culture et vie locale...) souhaitent formaliser dans une convention d'objectifs et de moyens leur soutien financier au Groupement des Professionnels du Canton de Modane, et ses projets en matière de redynamisation du tissu commercial.

Le GPCM, créé en 1998, compte 63 adhérents, sur l'agglomération Modane/Fourneaux, mais également de façon ponctuelle à Aussois, Bessans, Val-Cenis Sollières-Sardières... L'association œuvre globalement pour favoriser le développement économique du canton. Elle demande depuis plusieurs années un soutien de la collectivité pour les actions menées autour de la fédération de leur réseau, mais aussi de l'animation commerciale du centre-bourg, et la visibilité et l'amélioration de l'offre commerciale.

La convention proposée engage les parties pour 2 ans.

La CCHMV s'engage pour sa part à apporter une subvention de fonctionnement de 7 000 euros au titre de l'année 2023, les communes de Modane et Fourneaux s'engageant sur un montant de 2 500 euros chacune pour l'année 2023.

Le GPCM s'engage pour sa part :

- à poursuivre les objectifs communs inscrits dans la convention,
- à fournir et présenter annuellement en réunion de bureau de la CCHMV, l'objet de sa demande de subvention, son projet, les actions envisagées, et un bilan technique et financier des actions réalisées,
- à participer aux démarches, réunions, et actions engagées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- à coordonner dans la mesure du possible ses actions d'animation commerciale et toute action en lien avec la redynamisation du centre-ville avec les interventions des communes afin de renforcer l'impact de ces événements ou à défaut rechercher une complémentarité, en s'appuyant notamment sur le manager de commerce
- à assurer une information régulière des parties prenantes sur les activités en cours (rencontre, mail...), en s'appuyant notamment sur le manager de commerce

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la CCHMV, les communes de Modane/ Fourneaux et le GPCM ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le projet de convention.

- **Commande publique**

- **Attribution marchés publics**

Travaux de renforcement de structure – Piscine intercommunale de Modane

- Attribution marché public de travaux – Lot n°6 Ventilation et traitement d'air

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023, qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Travaux de désamiantage et de démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

Le Conseil communautaire a attribué les marchés relatifs aux travaux de désamiantage et de démolitions.

La CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, pour les lots suivants :

02 - Echafaudages

03 - Charpente

04 - Isolation sous toiture

05 - Faux plafonds toile tendue

06 – Ventilation et traitement d'air.

Le Conseil communautaire a attribué, en séance du 05 avril 2023, les marchés de travaux relatifs aux lots 2,3,4 et 5 et a déclaré le lot n°6 infructueux (aucune offre reçue).

Il a été décidé de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence afin de trouver une entreprise susceptible de réaliser les travaux.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie le 2 mai 2023 pour donner un avis sur le choix de l'attributaire.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'Analyse des Offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à l'entreprise suivante :
 - o Lot 06 : société GILLET pour un montant de 113 435,00 euros hors taxes (offre variante retenue).
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de travaux à venir.

Mobilité – Transports publics intercommunaux en zone de montagne – Saison été 2023

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, rappelle à l'assemblée la consultation lancée par la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre, au cours de l'été 2023, des services de transports publics intercommunaux sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise en complément des services mis en place par la Région AURA.

La consultation lancée par la CCHMV en procédure adaptée concerne 05 lots faisant chacun l'objet d'un accord-cadre spécifique à bons de commande mono-attributaires.

Les bons de commande sont à notifier en début de saison pour les lots 1 et 2 (transport régulier) et établis au fur et à mesure des besoins pour les lots 3, 4 et 5 (transport à la demande).

Ils concernent des prestations qui démarreront au plus tôt le 17 juin 2023 et se termineront au plus tard le 15 septembre 2023.

Décomposition de la consultation

N° lot	Procédure retenue	Lignes	Caractéristiques	Périmètre
1	adaptée	Liaison régulière Modane – Bonneval sur Arc en complément ligne régionale S53	Service régulier – été, du 02 juillet 2023 au 25 août 2023	Modane, Villarodin, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc
2	adaptée	Liaison régulière Modane – Aussois – Val Cenis Lanslebourg en complément ligne régionale S52	Service régulier – été, du 02 juillet 2023 au 25 août 2023	Modane, Le Bourget, Aussois, Val Cenis
3	adaptée	Liaison Modane – Bonneval sur Arc en transport à la demande en franges de saison	Service à la demande – été, du 17 juin au 30 juin 2023, et du 27 août au 15 septembre 2023.	Modane, Val Cenis, Bessans, Bonneval sur Arc
4	adaptée	Liaison régulière Modane – Aussois – Val Cenis Lanslebourg en transport à la	Service à la demande – été, du 17 juin au 30 juin 2023, et du 27 août au 15 septembre 2023.	Modane, Aussois, Val Cenis

		demande en franges de saison		
5	adaptée	La Norma – l'Orgère via Avrieux et Modane	Service à la demande – été, du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 <u>Variante obligatoire</u> : Service régulier – été, du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 août 2023	La Norma, Villarodin, Bourget, Avrieux, Modane, Fourneaux, Le Freney

Variantes

Les candidats ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils doivent chiffrer une variante obligatoire pour le lot 5 portant sur la réalisation d'un service similaire mais qui ne soit plus à la demande, ceci dans l'objectif de ne pas être dans l'obligation de réserver pour bénéficier du service. Le véhicule effectuant le service ne sera pas le même que dans la demande initiale comme précisé dans le CCTP.

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes facultatives. Les variantes facultatives permettront une meilleure offre économique tout en répondant aux besoins de publics cibles.

Prestations supplémentaires éventuelles

Dans le cadre de cette consultation les candidats sont invités à répondre à plusieurs prestations supplémentaires éventuelles :

- Lots 1, 2, 3, 4, 5 et variante lot 5 : équipements géo localisation permettant d'offrir aux usagers le suivi des bus en temps réel
- Lots 3, 4 et variante lot 5 : équipement des véhicules pour le transport des vélos. Le transport des vélos n'étant pas optionnel sur les lots 1 et 2. Il n'est pas demandé d'équiper les petits véhicules de porte vélos sur le lot 5.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués et pondérés de la manière suivante :

- Prix (70%).
- Valeur technique (30%) ;
La valeur technique sera appréciée sur la base des éléments fournis par le candidat notamment ceux intégrés dans le mémoire technique.

Monsieur François CHEMIN donne lecture du rapport d'analyse des offres de la Commission réunie à deux reprises.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 01 ABSTENTION (Humberto FERNANDES, choix d'ordre technique en lien avec l'analyse présentée en CAO) :

- **Approuve** le plan de financement de la mise en œuvre de ces services ;
- **Attribue** les accords-cadres de services dans les conditions suivantes :

Lot 1 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 71 278,48 euros TTC sur la saison d'été 2023 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus offerte,

Lot 2 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 57 991,00 euros TTC sur la saison d'été 2023 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus offerte,

Lot 3 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 31 998,78 euros TTC sur la saison d'été 2023 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus offerte,

Lot 4 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 17 997,87 euros TTC sur la saison d'été 2023 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus offerte,

Variante Lot 5 - société TRANSDEV Savoie pour un montant estimatif de 34 921,72 euros TTC sur la saison d'été 2023 + prestation supplémentaire de géolocalisation des bus offerte,

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les accords-cadres de services avec les sociétés attributaires.

Un débat s'instaure en lien avec le coût des services :

- François CHEMIN : des coûts importants compte tenu du nombre de personnes transportées, notamment sur les franges de saison,
- Nathalie FURBEYRE : volonté politique de décarbonation du territoire, nécessité d'anticiper l'attribution des marchés de transports permettant une commercialisation en amont plus efficace, intégration nécessaire des offres de transports de la CCHMV dans le cadre de Go Savoie Mont Blanc (dénomination à caler pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise),
- Stéphane BECT : le service régulier mis en place à destination du site de l'Orgère est un vrai produit touristique à saluer,
- Humberto FERNANDES : nécessité d'avoir une approche pluriannuelle dans le cadre de l'attribution des marchés aux prestataires,
- Eric FELISIAK / Stéphane BOYER : l'étude à mener dans le cadre de la mise en œuvre du futur plan de transports sur le territoire doit « reposer les choses et les réflexions » et poser le cadre d'une bonne collaboration entre les organisateurs des différents transports (trains, transports Région AURA, offre CCHMV,...).

○ Conclusion d'avenants

Réaménagement de la Maison cantonale

- Avenants aux marchés publics de travaux

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil communautaire de décembre 2021 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération de réaménagement de la Maison cantonale localisée à Modane (10 lots) :

- LOT N° 01 – DEMOLITIONS – GROS OEUVRE : entreprise **LACROIX** pour un montant total de **278.019,39 € HT**
- LOT N° 02 – STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE ARDOISE (toiture de montagne) : entreprise **TOITS ET CHARPENTES DOMENGET** pour un montant total de **183.625,20 € HT** (dont variante n°2 : remplacement bardage Maison Cantonale)
- LOT N° 03 – MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – VITRERIE – PORTES AUTOMATIQUES : entreprise **GROLLA** pour un montant total de **52.106,72 € HT** (dont PSE n°1 : motorisation des stores Maison Cantonale)
- LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS – MUR MOBILE : entreprise **MENUISERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **192.056,26 € HT**
- LOT N° 05 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – FAUX-PLAFONDS - PEINTURES : entreprise **ALBERT ET RATTIN** pour un montant total de **125.000,00 € HT**
- LOT N° 06 – SERRURERIE - ESCALIER : entreprise **METALLERIE MAURIENNAISE** pour un montant total de **32.503,30 € HT**
- LOT N° 07 – ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES : entreprise **CACHARD ELECTRICITE** pour un montant total de **69.911,00 € HT** (dont option n°2 : climatisation R+1 existant)
- LOT N° 08 – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT : entreprise **BUFFARD** pour un montant total de **122.004,67 € HT**
- LOT N° 09 – CHAPE - CARRELAGES - FAIENCES : entreprise **CONCEPTION REALISATION CARRELAGES** pour un montant total de **24.045,33 € HT**
- LOT N° 10 – SOLS SOUPLES : entreprise **SOLS DECO** pour un montant total de **27.000,00 € HT**.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'assemblée est invitée à délibérer sur des projets d'avenants aux marchés publics de travaux suivants :

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot 3 menuiseries extérieures aluminium – entreprise GROLLA**

Moins-values pour la diminution du nombre de stores motorisés, la suppression de certains ouvrants et films opacifiants. Plus-values pour la pose d'un store supplémentaire et divers ajustements en cours de chantier.

Montant initial du marché : 52.106,72 € HT

Montant de l'avenant : -3.720,36 € HT

Montant définitif du marché : 48.386,36 € HT

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 menuiseries extérieures et intérieures bois – entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE**

Plus-values pour l'intégration de mobilier supplémentaire (espace informatique, espace attente R+1, banque PNV, porte-documents...), installation d'un panneau d'affichage, réfection du revêtement des escaliers de l'entrée actuelle, création d'oculus sur portes existantes, adaptation des ouvertures suite à une reprise du doublage/pare-vapeur (demande bureau de contrôle)...

Moins-values pour l'optimisation de certains mobiliers (réalisation d'éléments en mélaminé au lieu du stratifié, réalisation d'un banc-coffre dans l'Espace Propriétaires en lieu et place du meuble bas décrit au CCTP).

Montant initial du marché : 192.056,26 € HT

Montant de l'avenant : 18.786,04 € HT

Montant définitif du marché : 210.842,30 € HT

- **Avenant n°1 au marché de travaux du lot 7 électricité – entreprise CACHARD**

Plus-values pour compléments sur l'équipement vidéo de la salle de réunion, changement de gamme des éclairages de l'Espace Propriétaires, alarme incendie locaux provisoires (demande BCT).

Balance des travaux liée aux ajustements en cours de chantier (plus et moins-values).

Montant initial du marché : 69.911,00 € HT

Montant de l'avenant : 10.212,00 € HT

Montant définitif du marché : 80.123,00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les projets d'avenants aux marchés publics de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les avenants aux marchés publics de travaux.

Réaménagement entrée et voie principale du Pôle industriel du Fréjus

- **Avenant au marché public de travaux**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle que l'assemblée a attribué le marché de travaux relatif au réaménagement de l'entrée et de la voie principale du Pôle industriel du Fréjus à la société COLAS France pour un montant de 797 998.20 euros hors taxes.

Dans le cadre de la réception des travaux, l'assemblée est invitée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer un projet d'avenant n°01 au marché public de travaux.

- Avenant n°1 d'un montant de – 3 214.15 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant au marché public de travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°1 au marché public de travaux.

❖ Finances

• **Culture**

- **Grille tarifaire Semaine italienne – Edition 2023**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à l'organisation de la Semaine italienne en mai 2023 et particulièrement :

- Sortie en car à Turin + visites guidées du Musée National du Cinéma et de l'exposition immersive « Van Gogh Expérience ».

Proposition de tarif unique à hauteur de 30 euros TTC par personne.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la grille tarifaire proposée ci-avant.

❖ Ressources humaines

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Création d'un emploi permanent à temps complet

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé de communication**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 03 mai 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Chargé de communication*, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu du renforcement du service communication commun à la CCHMV et au CIAS HMV.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +2 dans le domaine de la communication/ marketing et d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 1 an minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Création d'un emploi permanent à temps complet

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Agent technique polyvalent – Service Bâtiments et Infrastructures**
- **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 03 mai 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Agent technique polyvalent*, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la structuration du service commun Bâtiments – Infrastructures intégré au Pôle Technique-Aménagement de la CCHMV.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine de la maintenance des bâtiments publics et d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 1 an minimum sur un poste ou des missions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Le secrétaire
Humberto FERNANDES

Le Président
Christian SIMON



